

Que se passe t-il dans un tribunal pénal?

Les principaux acteurs d'un procès pénal sont :

- **Le procureur de la Couronne** : Avocat qui agit comme mandataire du procureur général dans les poursuites civiles ou qui porte en justice des causes criminelles au nom de la Couronne.
- **L'avocat de la défense** : Avocat qui représente le défendeur ou l'accusé dans une cause civile ou criminelle.
- **Le défendeur (accusé)** : Personne poursuivie dans une instance civile ou accusée dans une instance criminelle.
- **Le juge** : Personne autorisée à trancher des questions juridiques soumises à un tribunal.
- **Le jury** : Groupe de personnes assermentées pour rendre un verdict après l'examen des preuves présentées relativement à la question.
- **Le juge de paix** : Officier de justice qui a divers pouvoirs en droit criminel, comme ceux de délivrer des mandats, d'entendre des demandes de cautionnement et de présider des procès relatifs à des infractions provinciales.
- **Le témoin** : Personne qui fournit une preuve à un procès.
- **L'agent de police** : Homme ou femme qui a pour fonction d'empêcher les actes criminels, de maintenir l'ordre et de faire observer la loi.
- **Le travailleur des services d'aide aux victimes** - Personne qui veille à ce que les victimes d'actes criminels bénéficient d'un soutien au cours de l'administration de la justice pénale. Elle fournit aux victimes de l'information sur les procédures judiciaires et les oriente vers des programmes de soutien et de services communautaires.

- Des programmes d'aide aux jeunes victimes et aux témoins ont été mis en œuvre à London, à Toronto, dans la région de Waterloo, à Peel et à Ottawa. Ces programmes seront offerts en définitive dans l'ensemble de la province.
- Après le dépôt des accusations, les enfants peuvent obtenir des services gratuits pour les aider à affronter chaque étape du processus judiciaire. Par exemple, les enfants peuvent profiter de services d'accompagnement aux salles d'audience.
- Les responsables de ces programmes travaillent en étroite collaboration avec le personnel du Programme d'aide aux victimes et aux témoins pour fournir la meilleure aide possible aux enfants qui participent à un procès.

Programme d'aide aux enfants victimes et témoins

Le programme d'aide aux enfants victimes et témoins offre des services et apporte un soutien aux enfants victimes et témoins pendant la procédure judiciaire pénale. Ce programme communautaire offre un certain nombre de services, parmi lesquels on retrouve :

- Évaluation des besoins des enfants au tribunal;
- Préparation des enfants au procès;
- Communication avec les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les juges;
- Accompagnement des enfants au tribunal;
- Soutien aux parents et aux tuteurs;
- Aide pour remplir la Déclaration de la victime et les autres formulaires;
- Orientation vers des services;
- Suivi après la fin du procès.